Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202643-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ

Absents excusés : 03

Mathieu HENRY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Blandine LE ROY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Sylvie LE COZ

Délibération n° 2026 - 43 :
Douarnenez Communauté : création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Anthony JAÏN

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR).

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Vu la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez communauté et ses communes membres ;

Il est proposé par Douarnenez communauté à la commune de Kerlaz un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

La création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière. Celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. Le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents règlementaires.

Une convention (annexe) précisera les conditions d'organisation du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Kerlaz.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202643-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de Douarnenez Communauté, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2026,
- **VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.

CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire-Adjoint,
Béatrice QUEFFELEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Sylvie LE COZ